

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE

Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en susLes Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 3 novembre 1907, M. Jean de Plancher, Consul Général de la Principauté à Saint-Pétersbourg, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Fer, qui lui a été conférée par S. M. I. et R. A. l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie.

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} novembre 1907, M. Charles Palmaro, Receveur des Domaines, est nommé Secrétaire de la Commission Administrative de l'Hôpital.

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 novembre 1907, M. Louis Médecin est nommé Membre et Trésorier adjoint du Conseil de Fabrique de la Paroisse de Saint Charles, en remplacement de M. Honoré Bellando, décédé.

PARTIE NON OFFICIELLE**Echos et Nouvelles**

DE LA PRINCIPAUTÉ

M. Eugène Allain, Avocat Général près le Tribunal Supérieur, qui avait prêté serment la veille entre les mains de S. Exc. le Gouverneur Général, a été solennellement installé dans ses nouvelles fonctions, vendredi matin à 9 heures.

M. le baron de Rolland présidait, assisté de M. d'Alverny, vice-président, Picot-Labeaume et Maurel, juges. M. de Villeneuve occupait le siège du ministère public et M. Cioco remplissait les fonctions de greffier. Tous les avocats se trouvaient à leur banc.

Le Président déclare l'audience solennelle ouverte, et, sur la réquisition de M. de Villeneuve, M. Allain est introduit par M. Picot-Labeaume dans la salle d'audience où il prend place sur un fauteuil en face du Tribunal.

Le greffier donne alors lecture de l'Ordonnance Souveraine nommant M. Allain avocat général près le Tribunal Supérieur; puis M. de Villeneuve prononce les paroles suivantes:

MONSIEUR L'AVOCAT GÉNÉRAL,

L'esprit de confraternité qui unit entre eux les membres de la grande famille judiciaire nous avait inspiré pour votre personne le sentiment de cordiale sympathie qui s'attache à un magistrat français, avant même que notre attention et notre haute estime aient été attirées sur vos mérites et sur la distinction avec laquelle vous avez rempli les différentes fonctions de vos charges.

Une parole plus éloquente que la mienne vous exprimera, avec son autorité et sa délicatesse accoutumées, les sentiments qui nous animent; je veux placer sous cette égide les souhaits de bienvenue que, dès maintenant, j'ai l'honneur de vous adresser.

Vous apportez à vos hautes fonctions les gages éminents du talent, de l'expérience et de la pratique des affaires du ministère public qui exigent autant de prudence que d'énergie et de décision; votre carrière en France a révélé en vous une véritable valeur professionnelle.

Substitut du Procureur Général à Besançon, vous avez, pendant ces dernières années, assuré dans des conditions exceptionnelles le service du Parquet de la Cour; à l'audience, la remarquable distinction de votre parole, où l'élégance de la forme s'alliait à la sûreté parfaite de la discussion juridique, vous valut des éloges unanimes; vos collègues et vos amis ont conservé de vous le souvenir d'un esprit aussi ouvert à la science du droit que curieux d'érudition et des plus fines recherches littéraires.

D'aussi rares qualités et de tels services, malgré votre modestie, appelaient une légitime récompense; elle vous a été attribuée, il y a quelques mois, avec le siège d'Avocat Général à la Cour de Poitiers, poste d'honneur, qui offrait au juriconsulte et à l'orateur un champ fécond et étendu; déjà vous vous étiez créé dans la vieille cité poitevine une situation de premier ordre, lorsque l'appel de Son Altesse Sérénissime vous a conduit dans la Principauté; la dignité du siège que vous quittez donne à ce choix une valeur toute particulière et nos félicitations égalent les regrets de ceux qui, là-bas, vous ont connu et apprécié.

Magistrat de race, travailleur infatigable, vous trouverez, dans les devoirs de votre charge, une mission élevée entre toutes, toujours digne de votre sollicitude et de votre dévouement.

Le lettré, que nous savons en vous, sera, lui aussi, favorisé.

Sur cette terre latine où l'éclat et la douceur du ciel, la mer harmonieuse, la lumière transparente des horizons, les sombres verdure vivifient dans nos souvenirs l'âme séduisante de l'Antiquité, vous vous rapprocherez, d'une façon plus intime, de vos amis et confidents disparus, et, par des paysages analogues à ceux que Plinie contempla, il y a bien des siècles, votre pensée pourra, dans le prestige du passé, ressusciter son image à travers ses voyages que vous avez si ingénieusement suivis et dans ses méditations que vous avez si habilement pénétrées.

La Principauté est la gracieuse voisine de la douce Italie que vous aimez, dont vous avez goûté en artiste les sensations exquises et qui, dans sa gratitude pour vos fervents travaux, vous a donné droit de cité dans la patrie des lettres classiques.

Leur culte n'est-il pas, en effet, le plus cher délassément du labeur professionnel, et Prévost-Paradol n'était-il pas bien inspiré lorsque, louant ces « douces et puissantes consolatrices », il nous dit: « Elles nous donnent le repos et, si nous savons les adorer avec une âme ardente et un esprit intelligent, elles y ajoutent par surcroît quelque gloire. »

Vous nous en offrez le plus intéressant témoignage. Le choix que notre Auguste Souverain a daigné faire en votre personne, dans Sa Haute sollicitude des intérêts de la Justice et des garanties de valeur et de caractère qu'Elle exige d'un magistrat, est le plus précieux éloge qui puisse être apporté au nouveau Chef du Parquet de Monaco.

En ce qui me concerne, permettez-moi, Monsieur l'Avocat Général, de vous offrir l'assurance de mon respect et de mon entier dévouement.

M. le Président souhaite ensuite en ces termes la bienvenue au nouveau Chef du Parquet:

MESSIEURS,

Lorsque, le 26 juin 1899, le Tribunal Supérieur procédait à la double installation de M. l'avocat général de Monicault et de celui qui a l'honneur de présider cette audience, on avait tout lieu de penser que le nouveau chef du Parquet demeurerait de longues années à la tête du service qui lui était confié. Son départ, après une collaboration de huit années, nous a causé une surprise, j'allais dire une déception douloureuse, et nous a laissé l'impression singulièrement attristante d'un grand vide dans nos rangs.

C'est que nous avions trouvé en lui tout un ensemble de qualités précieuses, que rappelait naguère, en termes émus, M. le substitut de Villeneuve, dans son éloquent discours de rentrée, et auxquelles je ne saurais manquer, à mon tour, de rendre publiquement hommage en cette circonstance solennelle. Bien qu'il n'eût pas appartenu à la magistrature avant de venir à nous, M. de Monicault s'était rapidement pénétré, grâce à son esprit souple et réfléchi, du rôle et des obligations spéciales du ministère public. Aidé par une grande expérience des affaires et des hommes, par une connaissance approfondie du droit et par un jugement très sûr, il remplissait avec autant de distinction que de zèle ses hautes et délicates fonctions et s'était concilié dans leur exercice l'estime et la sympathie de tous les honnêtes gens. Mais ce qui, mieux encore que sa valeur professionnelle, lui avait conquis les esprits et les cœurs, c'était la droiture de son caractère, l'élevation de ses sentiments, sa sûreté absolue, sa rare modestie et son affable bienveillance. Nous étions mieux placés que personne pour en subir le séduisant attrait, nous, ses collègues, qui avions avec lui des relations presque journalières. De là l'intensité des regrets qu'il nous a laissés. De là aussi la constance de nos sentiments à son égard et la cordialité des vœux dont nous lui renouvelons aujourd'hui l'expression.

MONSIEUR L'AVOCAT GÉNÉRAL,

Je n'ai éprouvé aucun embarras à faire tout d'abord en votre présence l'éloge de votre prédécesseur. Il ne peut que vous être agréable de constater, dès votre arrivée au milieu de vos nouveaux collègues, qu'ils savent reconnaître le vrai mérite et en garder fidèlement le souvenir.

D'ailleurs, vous avez, à votre tour, et c'est là le meilleur titre à notre accueil, inspiré des regrets et des sentiments semblables à ceux que je viens d'exprimer, en quittant chacun des postes que vous avez successivement occupés. Vos anciens chefs eux-mêmes se sont plu à s'en faire les interprètes, et leur attestation, non moins flatteuse qu'autorisée, a trouvé de nombreux échos. C'est ainsi que nous avons appris combien hautement vous étiez apprécié à Besançon, où vous avez fait la plus longue étape de votre carrière, et combien, à Poitiers même, où pourtant votre séjour a été de très courte durée, on se félicitait déjà de vous voir à un poste élevé dans les rangs de la Cour.

De tels témoignages sont pleins de promesses pour nous et il n'est pas téméraire de penser que notre Auguste Souverain a vu en eux la meilleure des garanties.

Du reste, vous étiez tout spécialement désigné au choix de Son Altesse Sérénissime par votre longue pratique du Parquet, où s'est écoulée jusqu'ici toute votre vie de magistrat. Les fonctions du ministère public ne sauraient plus avoir pour vous ni secrets, ni difficultés sérieuses, et vous pourrez assumer, sans préoccupation d'aucune sorte, la direction de l'un des services les plus importants de la Principauté.

Au surplus, votre tâche sera singulièrement facilitée par le bon esprit de la population de ce pays, qui sait comprendre la nécessité de la soumission aux lois, de

l'ordre et de la tranquillité publique, sans lesquels sa merveilleuse prospérité serait bien vite et peut-être à tout jamais compromise. Comme j'avais plaisir à le constater déjà lors de l'installation de votre prédécesseur, elle est sincèrement dévouée à ses Princes et profondément attachée à ses institutions séculaires, auxquelles elle doit sa remarquable indépendance. Pleine de déférence pour l'autorité, elle est toujours prête à se laisser guider par ceux qu'elle sent réellement dignes de sa confiance et de son respect.

Grâce à son attitude pleine de sagesse et de sens, vous aurez, j'en suis convaincu, toute la liberté d'esprit et tout le temps nécessaires pour suivre avec assiduité nos audiences civiles. Nous osons compter que vous voudrez bien en charmer fréquemment l'aridité par votre parole, que nous savons tout à la fois élégante et précise, et que, dans les affaires épineuses, vous nous prêterez le concours de vos lumières pour nous aider à discerner la vérité et le droit, au milieu du dédale des faits, de l'imbricatio des documents et parfois de l'obscurité ou de la contradiction apparente des textes.

Il vous restera cependant, nous nous plaisons à l'espérer et nous y avons tout intérêt, des loisirs suffisants pour vous permettre de continuer le culte que vous avez voué aux lettres et en particulier à l'antiquité latine, à laquelle tant de jurisconsultes et d'orateurs illustres des siècles derniers ont demandé les incomparables leçons qui les ont conduits à la célébrité. Vous leur devez déjà, pour votre part, outre un précieux ornement de l'esprit et une infinité de jouissances délicates et fécondes, une notoriété des plus flatteuses dans les principaux pays latins, dont les gouvernements et les municipalités ont tenu à marquer, par des distinctions multiples, le prix qu'elles attachent à vos intéressants travaux.

Il ne me reste plus, Monsieur l'Avocat Général, qu'à formuler un dernier vœu : c'est que nous unissions nos efforts dans une harmonie complète de vues et de sentiments, pour assurer à ce pays le bienfait inappréciable d'une justice sûre et prompte. Ce sera pour nous le meilleur moyen de répondre à la haute confiance de notre Auguste Souverain et à l'attentelégitime des justiciables.

MESSIEURS,

Nous déclarons M. l'Avocat Général Allain installé dans ses fonctions et nous l'invitons à prendre, au siège du ministère public, la place qui lui est réservée.

M. l'Avocat Général gravit les marches du Tribunal et prononce le discours suivant :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

A l'adresse de Son Altesse Sérénissime, mes premiers mots doivent renfermer les humbles hommages de ma plus respectueuse reconnaissance. J'aurai le profond souci de justifier vis-à-vis du Prince Son choix, dont je sens tout l'honneur, comme le constant désir de vos sympathies unanimes.

Songeant à mes très distingués prédécesseurs, auxquels j'envoie un déferent souvenir, je ne saurais éviter quelque effroi, me dissimuler le lourd poids de ma tâche. Mais je me rassure en ne doutant pas, Messieurs, des empressements de votre concours éclairé, en mettant au service de notre œuvre commune toute ma bonne volonté, tous mes efforts, tout mon dévouement.

Que notre œuvre commune est grande et qu'elle est belle ! — donner, dans sa vie privée, l'exemple primordial de la droiture, de la délicatesse, de la justice ; aborder ce prétoire, salué par la considération et l'estime ; fouler aux pieds l'intolérance et les préjugés ; planer au-dessus des influences de l'amitié ou des craintes de la haine ; traverser sereinement les tempêtes de la passion et de la discorde ; étendre la vue jusqu'aux horizons d'une humanité lointaine ; résister aux égarements, aux iniquités de la foule, fermer l'oreille à ses rumeurs ; ouvrir son cœur à la pitié ; savoir être indulgent autant que sévère, et ferme autant que bon ; abaisser le coupable devant la loi impérieuse, le relever lorsqu'elle fut satisfaite ; reconnaître au plaideur, à l'inculpé un droit absolu sur notre entière intelligence, notre entière attention, aux scrupules les plus rigoureux de notre conscience ; rentrer, à la journée finie, anxieusement inquiet d'une erreur ou d'une omission ; dans le silence de la nuit, s'interroger, se scruter, se promettre de mieux faire encore le lendemain.

J'ai dit que la loi était impérieuse. Nous sommes les sujets les plus strictement subordonnés de son empire. C'est à nous qu'elle dicte ses premiers ordres, à nous qui devons, les premiers, lui obéir. Nous discutons aussi longtemps qu'elle hésite, qu'elle provoque notre avis ; nous nous inclinons quand le débat se trouve clos, quand elle s'est prononcée. Car elle constitue notre guide,

notre appui, notre force, notre raison d'être. Hors d'elle, nous ne serions qu'incertitude, arbitraire, fragilité, et chacun, flatté de ses propres lumières, s'insurgerait contre les prétentions des nôtres. Requirant, concludant, délibérant, jugeant, n'oublions jamais cet avertissement d'un philosophe illustre, immortel : « La loi est faite pour le justiciable et contre le juge. »

Certes elle n'apparaît point omnipotente et immuable. Elle-même reste soumise au souverain commandement d'une règle mystérieuse de la vie, l'évolution ; elle est tenue d'accepter, de solliciter les changements graduels et progressifs. L'Ordonnance du 3 juillet dernier sur la séparation de corps et le divorce vous apportait hier une preuve remarquable de ces améliorations nécessaires et continues ; nos codes demandent à l'avenir, qui choisira l'heure opportune, la large ouverture d'une voie dès maintenant si bien sillonnée.

Nul ne se croirait, Messieurs, autorisé à formuler un doute sur ces lendemains, en présence des mérites supérieurs préparant les réformes. Les noms auxquels je pense sont dans toutes les mémoires. En cet instant, vos regards et les miens se sont déjà tournés vers le premier des chefs de notre Compagnie dont l'Europe judiciaire apprécie hautement les travaux.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Que votre modestie consente à me pardonner la manifestation publique de ces sentiments. Elle s'imposait à l'ancien Avocat Général de Poitiers, qui tira de vos œuvres un profit si précieux, au nouvel Avocat Général de Monaco qui se propose d'y faire un si fréquent appel. Quelle satisfaction d'apprendre de votre bouche autorisée, l'entente, respectueuse des indépendances réciproques, qui unit à ceux du Parquet les magistrats du siège ! Combien je vous remercie de votre gracieux et trop flatteur accueil !

MONSIEUR LE SUBSTITUT GÉNÉRAL,

Vivement touché des amabilités de votre réception, je pressens les relations cordiales qu'il nous sera donné d'entretenir, de continuer ensemble.

Rien ne pourra m'être plus agréable, ni plus utile qu'une collaboration avec un collègue de votre aménité, de votre valeur, de votre expérience, un orateur qui retraça si éloquemment « les strictes obligations que la loi nous impose parmi les compétitions des parties, les rivalités des intérêts, à travers tous les obstacles ».

MESSIEURS LES AVOCATS,

Sachant vos talents et votre courtoisie, je me félicite de vous entendre et de vivre auprès de vous. Étroitement mêlées, nos existences du Palais ne connaîtront, j'en ai la conviction, que des rapports aimables, sûrs, confiants, rapports non seulement pleins de charme, mais indispensables à l'œuvre de Justice si grande et si belle.

A mes derniers mots, vous attendiez, Messieurs, que je confie, et je n'y manquerai point, la très affectueuse expression de toute ma gratitude envers le chef éminent, respecté et aimé du Gouvernement Général, Son Exc. M. Roger.

M. le Président déclare ensuite que l'audience solennelle est levée.

Par ordonnance de M. le Président du Tribunal Supérieur, en date du 30 octobre 1907, M. André-Louis-Léon-Joseph Notari, docteur en jurisprudence de la Faculté de droit de Gênes, est inscrit au tableau des avocats défenseurs en qualité d'avocat stagiaire.

Dans son audience du 8 novembre 1907, le Tribunal Supérieur a condamné le nommé M. J., né à Cherasco (Italie) le 30 décembre 1854, ancien infirmier à l'Hôpital, demeurant à Monaco, à six jours de prison et 16 francs d'amende (par défaut), pour abus de confiance.

LE PALAIS DE MONACO EN 1687.

RELATION DE VOYAGE PAR M. DE MAUVANS.

Les relations de voyages ont toujours été lues avec curiosité, car on y trouve, avec les impressions particulières de chaque auteur, une foule de faits et de renseignements sur la société fréquentée et sur les pays traversés, que les grandes histoires négligent forcément.

A notre époque, elles jouissent plus que jamais de la

faveur universelle ; on s'attache en effet aux anecdotes, on veut connaître les émotions de nos devanciers en présence de spectacles que nous voyons encore ou qui nous ont été ravis ; on sait donc gré aux érudits qui extraient ces récits de cartons poussiéreux. Là dorment encore la plupart de ceux qui ont été écrits sur la Provence et principalement sur notre Principauté de Monaco depuis deux ou trois siècles.

M. Léon-G. Pélissier, le très savant professeur de la Faculté des lettres de Montpellier, vient d'en publier un qui a un réel intérêt. C'est la relation d'*Un Voyage en felouque de Saint-Tropez à Gênes*, accompli en 1687 par Louis de Thomassin-Mazaugues, conseiller au Parlement d'Aix, sa femme, sa belle-sœur M^{me} de Pierrerie, et M. de Mauvans. Ce dernier excursionniste tint la plume et rédigea son œuvre sous forme de lettre à Henri de Séguiran, fils du premier président à la Cour des comptes d'Aix et frère de Mesdames de Mazaugues et de Pierrerie. Il n'écrivit d'ailleurs que pour l'amusement des voyageurs et de leurs amis et donna à sa narration un tour familial qui excluait toute prétention. Ces souvenirs intimes, racontés sur un ton léger, portent principalement sur les péripéties du voyage ; en outre, M. de Mauvans, en parfait homme du monde, attachait une grande importance aux cérémonies, aux visites officielles, aux gestes d'apparat et là-dessus il ne badinait plus. Malgré tout, il a su voir bien des choses et nous avons plaisir, nous aussi, à lire le récit trop rapide, hélas ! qu'il nous a laissé.

Les voyageurs avaient quitté Aix le 14 avril 1687 ; deux jours après, ils s'étaient embarqués à Saint-Tropez sur une felouque qui devait suivre toutes les sinuosités de la côte pour leur permettre d'admirer le paysage et de s'arrêter au moins tous les soirs. Le 19, ils avaient couché en l'île Saint-Honorat, d'où ils étaient repartis le lendemain dans la matinée. Ils étaient passés en vue de Nice, Villefranche, Saint-Hospice, quand ils arrivèrent à Monaco vers les 5 heures du soir. « Nous allâmes souper, dit M. de Mauvans, sur une petite plage qui est surmontée par une petite colline toute remplie de citronniers et d'orangers qui étaient en fleurs et rendaient une odeur merveilleuse. On ne laissa pas que de nous apporter de divers endroits une quantité prodigieuse de bouquets, si bien que notre table se trouva bientôt mieux garnie de fleurs que de vivres. »

Une hôtellerie était auprès du port ; les quatre excursionnistes y logèrent. Le lendemain, de bon matin, ils gravirent les pentes du Rocher de Monaco et visitèrent le Palais du Prince Louis I^{er}.

Laissons de nouveau la parole à M. de Mauvans ; il saura nous dire les riches et belles choses qui frappèrent ses yeux.

« Après avoir ouï la messe dans l'église des Religieuses de la Visitation (1), qui est d'une architecture très belle et très régulière, les Dames rendirent visite à Mesdames de Meyrargues et de Sainte-Croix, leurs parentes, qui sont religieuses dans ce monastère et qui ont préféré généreusement cet honorable exil à toutes les douceurs qu'elles pouvaient goûter à Aix auprès de Messieurs leurs parents. Une des filles de M. le Prince (2) a pris aussi le voile dans ce couvent, qui a été bâti par ses libéralités. Sur les quatorze heures (3) nous nous rendîmes au Palais, qui est au bout de la place d'Armes. On trouve à l'entrée une grande basse-cour que l'escalier de marbre à double repos, par lequel l'on monte aux appartements, occupe un peu trop et rend irrégulière. Au bas de la cour, sur la gauche, il y a une grande salle voûtée, dans laquelle les meubles et la vaisselle du Prince sont fermés dans de grandes garde-robes qui règnent tout autour. Le concierge, qui était averti de notre arrivée, avait étalé à l'avance toutes ces richesses. Nous vîmes de fort beaux lits en broderie d'or et d'argent avec les écussons aux armes du Prince, de très riches tapisseries d'hiver et d'été, et une quantité prodigieuse de vaisselle d'argent de toutes les façons. Encore nous assura-t-on que M. le Prince en avait fait

(1) C'était une fondation du Prince Louis I^{er}. Le couvent avait été bâti en 1663 et peuplé tout d'abord de cinq religieuses et d'une converse envoyées d'Aix.

(2) C'était Louise-Marie-Thérèse, qui passa plus tard au couvent de la Visitation de San-Remo.

(3) Neuf heures du matin environ.

porter une grande partie à Paris, où il est actuellement. Les plus grandes pièces consistent en un grand bassin avec son aiguière à une table, et deux archibancs d'argent qui servent de support et d'ornement au buffet du Prince, lorsqu'il mange en cérémonie.

(A suivre).

STATISTIQUE COMMERCIALE

Le Commerce des Automobiles pendant l'année 1906-1907.

La France occupe le premier rang parmi les pays exportateurs d'automobiles ; les Etats-Unis d'Amérique, le second.

FRANCE. -- D'après les statistiques les plus récentes, qui datent de 1905, on constate que l'exportation totale de cet article s'est élevée, pour la France, durant l'année précitée, à 93.599.012 francs, se décomposant comme suit :

Angleterre	49.000.000	de francs.
Belgique.....	12.800.012	»
Allemagne.....	12.799.000	»
Etats-Unis.....	6.500.000	»
Italie.....	5.000.000	»
Répub.-Argentine.	4.500.000	»
Algérie.....	3.000.000	»

ETATS-UNIS. — Pour la même année, le commerce général des Etats-Unis a enregistré un mouvement d'automobiles s'élevant à une valeur de plus de 10 millions de dollars (54.300.000 fr.), dont 5 1/2 millions de dollars représentant l'exportation de ces machines (29.865.000 fr.) et 4 1/2 millions de dollars (24.435.000 francs), leur importation.

Les machines importées en 1907 provenaient de la France (environ pour 3 millions de dollars) ; de l'Italie (un peu moins de 1/2 million de dollars) ; et le restant partagé à peu près également entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Des 5 millions 1/2 de dollars représentant l'exportation d'automobiles en 1907, environ :

- 1 million 1/2 ont été envoyées dans le Royaume-Uni ;
- un peu plus de 1 million au Canada ;
- un peu moins de 1 million au Mexique ;
- 1/2 million en France ;
- 1/4 de million en Italie.

Environ le quart des automobiles exportées des Etats-Unis est expédié dans des contrées où il n'existe pas beaucoup de chevaux, entre autres en Chine, au Japon et dans les tropiques.

ALLEMAGNE. — L'exportation totale d'automobiles de l'Allemagne, chiffres de 1905, s'est élevée à 21.595.110 francs, dont 18.445.710 francs représentent des automobiles pour voyageurs et 3.149.400 francs des machines pour le transport des marchandises.

Cette exportation s'est dirigée vers l'Angleterre, la France, l'Autriche-Hongrie et la Belgique.

ANGLETERRE. — Les statistiques les plus récentes concernant l'exportation des automobiles en Angleterre sont de 1906.

Elles établissent que l'exportation s'est élevée dans ce pays, durant cette année, à 13.090.965 fr. La plupart des machines ont été envoyées aux possessions ou colonies anglaises, vers l'Australie, la Nouvelle-Zélande, vers Bombay, et vers les Etats-Unis.

ITALIE. — En 1905, les exportations d'automobiles de l'Italie se sont élevées à 3.822.720 fr., dont près de 2.000.000 à destination de la France.

D'une façon générale, on estime que la valeur totale des automobiles figurant dans le commerce international atteint maintenant 191.000.000 de francs par an, et que cette valeur progresse avec une grande rapidité.

DANEMARK. — Les automobiles sont très peu nombreuses au Danemark. Actuellement la loi sur la circulation des voitures à moteurs est très sévère ; un grand nombre de routes sont interdites, et de plus il est défendu de circuler en rase campagne depuis le coucher du soleil jusqu'à l'heure où il se lève.

Dans ces conditions, beaucoup de personnes hésitent à se servir de ce moyen de locomotion, le considérant comme peu pratique.

Des démarches sont faites pour obtenir une loi moins sévère et l'ouverture de la route longeant le Sund, de Copenhague à Elseneur. Ces 38 kilomètres de côtes sont bordés de villas ; la plupart des gens riches de la capitale y ont leur résidence d'été et beaucoup achèteront des automobiles le jour où le « Strandvej » sera ouvert aux autos.

Les constructeurs d'automobiles pourraient trouver un débouché très important pour leurs véhicules au Danemark. Beaucoup de Danois sont fortunés, mais pas suffisamment cependant pour payer une voiture de 20.000 à 30.000 francs.

* * *

A la question des automobiles se relie celle de la production de l'acier ; la nouvelle industrie en absorbe des quantités considérables et les statistiques montrent que cette production a suivi une marche parallèle à celle de la fabrication des autos, la production spéciale, découlant de l'armement mise à part.

La production totale de l'acier dans le monde, en 1906, est évaluée à 49.902.079 tonnes métriques.

Sur cette quantité les Etats-Unis ont produit	47,5 %
l'Allemagne a produit	22,3 %
l'Angleterre	13,2 %
la France	4,7 %
la Russie	3,5 %
l'Autriche-Hongrie	2,4 %
la Belgique	2,3 %

Voici, d'autre part, comment se répartit la production en 1906 :

Production de l'acier dans le monde en 1906 :	
	Tonnes métriques.
Etats-Unis.....	23.738.587
Allemagne et Luxembourg....	11.135.085
Grande-Bretagne.....	6.565.670
France.....	2.371.377
Russie.....	1.763.000
Autriche-Hongrie.....	1.195.000
Belgique.....	1.185.660
Canada.....	515.200
Italie.....	409.000
Suède.....	351.900
Espagne.....	251.600
Autres pays.....	420.000
Totaux....	40.902.079

En 1892, la production ne dépassait pas 12.883.263 tonnes et les Etats-Unis y participaient pour 38,75 %. De 1892 à 1906 la production a augmenté de 37.018.816 tonnes métriques, soit 28,7 %.

Par les chiffres qui précèdent on peut juger du formidable essor qu'a pris l'industrie aux Etats-Unis ! Et, chose digne de remarque, malgré l'afflux de capitaux que le développement de l'industrie entraîne, on constate qu'il y a une augmentation continue de la cherté de la vie ; cette progression durerait depuis une période de seize ans.

Pour ce qui concerne la seule ville de Chicago, la cherté de la vie a presque doublé depuis 1898.

Ce phénomène n'est pas, il est vrai, propre aux seules villes américaines, c'est un mal mondial, inhérent à notre époque de luxe, de bien-être à outrance, où un seul idéal semble a priori possible : *assumer le plus de jouissances possibles, dans le minimum de temps !*

E. IZARD.

HUMIDITÉ, VAPEUR D'EAU, GAZEAU

(Suite et fin).

Propriétés du gazeau. — L'état gazeux du gazeau lui donne les propriétés des gaz simples ; il a de plus certaines propriétés spéciales aux gaz composés qui manquent aux gaz simples. Ces propriétés ont été très bien résumées par le Dr Chiaï dans son rapport sur la Climatologie générale des côtes maritimes du Sud-Est de la France (Congrès tenu à Nice en 1904). Nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire :

« Le gazeau a toutes les propriétés des gaz simples, « en plus quelques caractères très spéciaux qui lui sont « propres.

« Ce qui différencie le gazeau des autres gaz atmos- « phériques, c'est : et les conditions de milieu dans les- « quels il se trouve ; et en outre certaines propriétés

« spéciales aux gaz composés qui manquent aux gaz « simples :

« 1° Il est en rapport on peut dire partout avec du « gazeau liquéfié, ou eau liquide, ou avec du gazeau « solidifié ou glace. Nul autre gaz de l'atmosphère ne se « trouve dans des conditions analogues ;

« 2° Il est très aisément liquéfiable et il se liquéfie « dans des conditions qui lui sont spéciales. Chaque « degré de température a son pouvoir de capacité spé- « cial. La capacité augmente avec l'élévation de la tem- « pérature ; elle diminue avec l'abaissement de la tem- « pérature ;

« 3° Les molécules du gazeau absorbent facilement « la chaleur obscure et la rayonnent facilement, pro- « priété que n'ont pas les gaz simples ;

« 4° Le gazeau a la propriété de vernir les gaz « simples ;

« 5° Le gazeau a la propriété de filtrer les rayons « calorifiques ; il absorbe les mêmes rayons que le gaz- « eau liquide ou eau, et que le gazeau solidifié ou glace. « Par sa présence en quantités variables dans l'atmos- « phère, il modifie incessamment la qualité des rayons « de chaleur qui arrivent à la surface de la terre.

« 6° Le gazeau par ses variations quantitatives inces- « santes modifie la capacité calorifique de l'air ; le gazeau « par son pouvoir absorbant pour la chaleur, propor- « tionnel à son pouvoir rayonnant, concentre la chaleur « dans le milieu où il se trouve, il agit à l'état invisible « comme il agit lorsque passant à l'état visible il forme « les nuages, c'est-à-dire qu'il a les propriétés d'un « écran concentrant la chaleur et retardant le rayonne- « ment vers l'espace ».

Le gazeau étant formé d'hydrogène et d'oxygène, sa décomposition met en liberté dans l'atmosphère de l'hydrogène et de l'oxygène.

Il suffit d'analyser une pratique très ancienne des forgerons pour se rendre compte de l'utilité de la décom- position du gazeau. Quand ils veulent aviver leur feu, ils l'arrosent légèrement, l'eau est décomposée par la braise incandescente, fournissant ainsi au charbon un peu d'oxygène, tandis que l'hydrogène se combine avec l'oxyde de carbone contribuant à ranimer le feu.

Ce qui se passe ainsi à l'œil nu et par la seule force de la chaleur a lieu également dans l'intimité des phé- nomènes naturels.

Pour l'oxygène il est facile de constater sa présence à l'état naissant et même à l'état d'ozone.

Nous avons répété plusieurs fois l'expérience sui- vante : Dans une éprouvette en verre, sur de l'eau dis- tillée, nous avons introduit du papier ozonométrique et nous avons fait agir 25 ampères de lumière électrique pendant quelques heures. Après un temps plus ou moins long, nous avons vu le papier se colorer légèrement, ce qui prouve la présence de l'ozone dû évidemment à la décomposition de H²O.

D'autres oxydations en présence de l'évaporation sont facilement obtenues, ce qui prouve l'action de l'oxy- gène et celui-ci dans tous ces cas ne peut provenir que de la décomposition du gazeau.

C'est la décomposition du gazeau, bien plus que la végétation, par la réduction de l'acide carbonique, qui fournit à l'air l'oxygène nécessaire. Au-dessous de 10° beaucoup de plantes cessent de décomposer l'acide carbonique. Comment trouver un air pur sur les mers polaires et sur les glaciers ?

La végétation manque sur une grande surface du globe, la plus grande puisque nous voulons parler des mers, et cependant l'oxydation s'y fait énergiquement.

Mais ce qui est facile pour l'oxygène devient bien difficile pour l'hydrogène. C'est un gaz tellement volatil qu'il est impossible à renfermer.

Boussigault a trouvé dans l'air un corps hydrogène dont il ne peut expliquer l'origine. C'est probablement de l'hydrogène provenant de la décomposition du gazeau.

C'est bien l'hydrogène provenant de cette source qui, se combinant avec l'azote, forme l'ammoniaque de l'air et des végétaux.

L'atome d'hydrogène est le plus léger des atomes connus, et cependant il conduit les courants électriques comme un métal et il est capable de traverser des lames métalliques minces. C'est à lui, probablement, que doivent s'adresser ces paroles de Henri Barquet : « L'unité de la constante de la gravitation et les rela- tions trouvées par les chimistes entre les atomes des divers corps font penser qu'on est en présence de l'inégale condensation d'une matière unique et univer- selle.

Au point de vue physiologique on ne sait rien de son action sur l'organisme.

Nous avons laissé s'écouler, dans notre chambre à coucher, à plusieurs reprises, mille litres d'hydrogène renfermés dans un tube épais, et le sommeil a été plus calme. C'est tout ce que nous pouvons en dire.

Il semblerait donc que l'hydrogène a une action séda- tive sur l'organisme, contrairement à l'oxygène.

Dr ONIMUS.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Jeu*di* 14 Novembre 1907

DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

ILLUMINATION GÉNÉRALE

DE LA PLACE DU PALAIS, DE MONACO-VILLE ET DE LA CONDAMINE

A 8 heures, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par MASSIMINO CUPELINI, de Monaco

RETRAITE MILITAIRE

AVEC LE CONCOURS

de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, de la Société « l'Etoile de Monaco », de la Société Philharmonique et de la « Lyre Monégasque ».

Vendredi 15 Novembre

MONACO

A 11 h. et demie, sur la Place du Palais

REVUE DE LA COMPAGNIE DES CARABINIERS

De 2 à 4 heures, sur la même Place

JEUX DIVERS

COURSES DE FEMMES AVEC BAQUET — MAT DE COGNAC, ETC.
(NOMBREUX PRIX)

CONCERT

par la Société Philharmonique

MONTE CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 heures, sur la plate-forme de la place du Casino

CONCERT

par les Sociétés : la Chorale « l'Avenir »
et la « Lyre Monégasque »

FÊTE DE NUIT

Illumination des Terrasses du Casino

De 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la Société Philharmonique

A 8 h. et demie, au Fort Antoine

FEU D'ARTIFICE

tiré par STEVANO

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

GRAND CONCERT

donné par l'ORCHESTRE DU CASINO

sous la direction de M. LÉON JEHIN

A 9 h. et demie, au Théâtre des Variétés
à la Condamine

REPRÉSENTATION POPULAIRE GRATUITE

AVEC LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Cabinet de M^e Suffren REYMOND, avocat à Monaco,
rue et villa de Millo (Condamine).

Publication en conformité des articles 825, 820 et 821
du Code de Procédure Civile.

EXTRAIT DE JUGEMENT prononçant la Séparation de Corps

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Supérieur de Monaco, le 9 août 1907, enregistré à Monaco le 10 août 1907, folio 190, case 3^e; débet à cinquante centimes pour cent : cent francs; rédaction : trois francs; au greffier : un franc cinquante centimes; signé : Bertoni;

Au profit de la dame Marie-Françoise Beaurain, épouse sans profession du sieur Victor-François-Antoine Godineau, docteur en médecine, avec lequel elle demeurait à Monaco, — admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du Bureau du 3 juillet 1907;

Il a été extrait ce qui suit :

Par ces motifs :

Déclare Marie-Françoise Beaurain séparée de corps d'avec le docteur Victor Godineau, son mari, aux torts de ce dernier.

En conséquence fait défense au docteur Godineau de hanter et fréquenter son épouse à l'avenir, sous telle peine qu'il appartiendra.

Condamne le docteur Victor Godineau à payer à Marie-Françoise Beaurain, son épouse, une pension alimentaire de deux mille francs par an, payable par trimestres et d'avance à partir du jour de la demande; et, vu la qualité des parties, compense les dépens.

Monaco, le 12 novembre 1907.

Pour extrait :

Suffren REYMOND.

AVIS

M. Pedevilla Louis, agent de police à Monaco, prévient le public qu'il ne reconnaîtra pas les dettes que pourra contracter sa femme Cécile Gasparotti, qui a quitté volontairement le domicile conjugal.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO po rteà la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest

MONACO (Condamine)



Chaises d'Enfants
(dernière création)

Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0 f 25.

Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

EINTURERIE

DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Carlo

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

Eaux de Fleurs d'Orangers et de Roses.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie; prix : 1 fr. 50.

2^e vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20. Paris.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 1^{er} au 10 novembre 1907.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Saint-Tropez	b. Barthélemy, fr.	Gardane	Vin.
Menton	cut. Marguerite, fr.	Cosso	Sur lest.
Nice	b. Clairette, fr.	Castelli	Vin.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Cannes	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Sable.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	Id.

DÉPARTS du 1^{er} au 10 novembre.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Toulon	br.-goël. Adolpho, ital.	Giorgetti	Sur lest.
Saint-Tropez	cut. Barthélemy, fr.	Gardane	Fûts vides.
Id.	b. Marguerite, fr.	Cosso	Id.
Id.	b. Clairette, fr.	Castelli	Id.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Sur lest.

Imprimerie de Monaco — 1907